



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 5 avril 2022

Le cinq avril deux mil vingt-deux, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Jean- Michel BRIAND, Jean Charles BRIZE, Florence FORT, Valérie ROCHER, Stéphane MOISY, Guy JOUTEUX, Clotilde LAMIRAL, Bernadette MERER- GENEVE, Max DELAVENNA, Stéphanie BARBOT, Stéphane MERCIER.

Absents excusés : Jean- Marie GENNETEAU (pouvoir à Jeannie DELAUNAY), Pascal LARCHER (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Fabien PAILLÉ (pouvoir à Manuelle GUESNAND).

Absents : Sandra PENAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Clotilde LAMIRAL a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2022
- Vote des taux d'imposition 2022
- Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement
- Loyer du logement du 1^{er} étage de l'école maternelle
- Créances éteintes budget eau
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion au GIP RECIA
- Convention avec Sazilly et Tavant bornes incendie
- Composition d'une commission de délégation de service public
- Choix du mode de gestion du camping municipal
- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
- Modifications de la composition des commissions municipales
- Délégation de la compétence « contrôle branchements assainissement collectif » au SATESE 37
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 8 mars 2022

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 mars 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2022040524

Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 29 mars 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 34,85 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 48,08 %

Objet délibération 2022040525
Services eau et assainissement Tarifs à compter du 1^{er} juin 2022

En matière de services publics, il convient de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment les services de l'eau et de l'assainissement.

Il est également rappelé que la nomenclature M49, applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'utilisateur le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer des tarifs applicables aux services de l'eau et de l'assainissement à compter de la prochaine facturation.

En conséquence, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité. En effet, pour assurer un service de qualité, il est indispensable de réaliser d'importants travaux, notamment sur les installations et réseaux.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les premiers résultats des études de gestion patrimoniale de l'eau et du schéma directeur d'assainissement réalisés par l'entreprise NCA d'après lesquelles d'importants travaux vont être à réaliser sur les installations et réseaux notamment des services eau et assainissement,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 29 mars 2022, d'augmenter les tarifs eau et assainissement de 10% pour tenter d'arriver à un prix de l'eau et de l'assainissement de 2,30 € par mètre cube afin de se rapprocher de la moyenne nationale en 2025/ 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 10%,
- APPROUVE les tarifs mentionnés dans le tableau ci- dessous :

EAU POTABLE	Tarifs
<u>VENTE DE L'EAU</u>	
Abonnement annuel HT	56,00
Prix de l'eau au m ³ HT	1,10
<u>TAXE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE COMPTEURS SUITE RESILIATION D'ABONNEMENT HT</u>	20,00

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Tarifs
<u>REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT</u>	
Abonnement annuel HT	56,00
Prix de la redevance au m ³ HT	1,10

Objet délibération 2022040526

Bien communal

Montant du loyer du logement communal 5 Place Bouchard (situé au 1^{er} étage de l'école maternelle)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation d'un logement communal sis 5 Place Bouchard tant terminer, il convient de fixer le montant du loyer de ce logement.

Vu l'avis émis par la commission finances réunie le 29 mars dernier de fixer le montant du loyer à 620 € hors charges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 3 abstentions) :

- FIXE, à compter du 1^{er} mai 2022, à 620 € le montant du loyer du logement 5 Place Bouchard, situé au premier étage de l'école maternelle,
- FIXE à 50 € le montant des charges qui seront ajoutées mensuellement au prix du loyer. Ce montant est destiné à couvrir les dépenses en gaz (maintenance, consommation et abonnement),
- FIXE à 620 € le montant de la caution à verser à l'entrée dans les lieux (premier jour de bail) par le locataire,
- PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail de location selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- PRECISE que le montant des charges sera réévalué annuellement à la date anniversaire du bail de location selon le montant d'inflation du prix du gaz
- AUTORISE Madame le Maire de signer un contrat bail de location avec le futur locataire et toutes pièces nécessaires,
- PRECISE que le locataire aura l'obligation de souscrire un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile et d'en apporter la preuve lors de la signature du bail.

Objet délibération 2022040527
Budget du service de l'eau- Créances éteintes

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget du service de l'eau : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **277,01 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour et un contre) :

- ↳ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :
 - Budget du service de l'eau : **277,01 €**
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget eau de l'année 2022.

Objet délibération 2022040528
Modification du tableau des effectifs
Augmentation temps de travail et création d'emploi non permanents

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 – 2°, 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

2022/24

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux communaux et l'intervention durant les temps périscolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

EMPLOI PERMANENT :

- de porter, à compter du 1^{er} mai 2022, de 16 heures 30 minutes à 18 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique réalisant les missions d'intervenant sur les temps périscolaires (garderie et pause méridienne) et entretenant les locaux communaux.

EMPLOIS NON PERMANENTS

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022, soit pour une durée de 6 mois.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 25 avril 2022 au 22 juillet 2022 inclus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées à compter du 1^{er} mai 2022.

Arrivée de M. Stéphane MERCIER à 20h49.

Objet délibération 2022040529

Adhésion au GIP RECIA

Madame le Maire et Madame la 4^{ème} adjointe présentent le GIP RECIA qui est le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GIP e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Le GIP RECIA propose une adhésion pour pouvoir bénéficier de tarifs négociés par l'éducation nationale à « PimOT », un espace numérique de travail mutualisé pour toutes les écoles du territoire régional. Cet outil est détaillé dans une annexe présentée aux conseillers. Il a été demandé pour l'école élémentaire à l'occasion des subventions attribuées par l'éducation nationale en termes d'équipements numériques.

L'adhésion au GIP RECIA représente un coût de 200 € annuels. Le coût annuel de l'ENT pour l'école élémentaire (6 classes) est de 230€ annuel. Un abonnement sur 3 ans est proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion du demandeur au GIP Recia;
- APPROUVE la convention constitutive,
- AUTORISE la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP Recia;
- APPROUVE les conditions de l'adhésion ;
- DESIGNER Jeannie DELAUNAY le représentant titulaire et Stéphane MERCIER le représentant suppléant du demandeur à l'assemblée générale ;

Objet délibération 2022040530

Contrôle des bornes incendie- Conventions avec les communes de Sazilly et Tavant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le 3^{ème} adjoint informe le Conseil Municipal que la commune de l'Île Bouchard dispose du matériel permettant d'effectuer la mesure du débit et de la pression des bornes incendie.

Les communes de Sazilly et Tavant sollicitent la commune de l'Île Bouchard afin qu'elle mette à sa disposition un agent et le matériel pour lui permettre de réaliser cette vérification périodique. En contrepartie, une participation de 20 € par borne contrôlée sera demandée aux communes de Sazilly et Tavant.

Il explique que chaque mesure sera effectuée en présence et sous l'entière responsabilité d'un élu de chaque commune, la commune de l'Île Bouchard se déchargeant de toute responsabilité dans le contrôle des bouches incendie de Sazilly et Tavant.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- ↳ D'AUTORISER Madame le Maire à facturer ce service 20 € par borne contrôlée à la commune de Sazilly et à la commune de Tavant
- ↳ D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de prestation de services concernant le contrôle de la pression des bornes incendie des communes de Sazilly et Tavant.

Objet délibération 2022040531

Commission de délégation de service public- Election des membres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations (art. L 2121-21).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

François DE LAFORCADE

Pascal LARCHER

Sont candidats au poste de suppléant :

Fabien PAILLÉ

Clotilde LAMIRAL

Liste 2 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Guy JOUTEUX

Sont candidats au poste de suppléant :

Max DELAVENNA

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 6

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (art. L 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNENT** les membres suivants pour composer la commission de délégation de service public :

Liste 1

2022/26

- délégués titulaires :
François DE LAFORCADE
Pascal LARCHER

- délégués suppléants :
Fabien PAILLÉ
Clotilde LAMIRAL

Liste 2

- délégué titulaire :
Guy JOUTEUX

- délégué suppléant :
Max DELAVENNA

Objet délibération 2022040532

**Exploitation et valorisation du camping « Les bords de Vienne »
Lancement d'une délégation de service public sous forme de concession**

Le conseil municipal,

Vu le rapport transmis en annexe de la note de synthèse par lequel Mme le maire expose ce qui suit :

Pour rappel, un contrat de DSP court jusqu'au 31 décembre 2022 il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Les bords de Vienne »

1. Principe de la délégation

L'exploitation du camping municipal des « Bords de Vienne » sera confiée à un délégataire par voie de concession dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de concession de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et Madame le maire et invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Mme le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Voici le détail de la procédure :

15 juin 2022 : Publicité de l'avis de concession

1^{er} août 2022 : Date limite de remise des plis

4 octobre 2022 : Choix du délégataire par le conseil municipal

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2022,

A l'unanimité

- Approuve le principe de la Délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation et la valorisation du camping « Les bords de Vienne » est approuvé.

- Fixe la durée de cette concession à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Objet délibération 2022040533**Commission d'appel d'offres- Remplacement d'une conseillère démissionnaire**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-06-50 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant la démission de Madame Sylvie Doublet, conseillère municipale en date du 7 janvier 2022,

Considérant que Monsieur Max DELAVENNA remplace Mme Sylvie Doublet au sein du conseil municipal,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNENT** les membres suivants pour composer la commission d'appel d'offres :

Liste 1**- délégués titulaires :**

M. Pascal LARCHER

M. François DE LAFORCADE

- délégués suppléants :

Mme Bernadette MERER GENEVE

M. Stéphane MOISY

Liste 2**- délégué titulaire :**

M. Max DELAVENNA

- délégué suppléant :

M. Guy JOUTEUX

Objet délibération 2022040534**Commissions municipales- Remplacement d'une conseillère démissionnaire**

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération 2020-06-52 du 23 juin 2020 fixant à 4 le nombre de commissions municipales et portant désignation des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Sylvie Doublet, conseillère municipale en date du 7 janvier 2022,

Considérant que Monsieur Max DELAVENNA remplace Mme Sylvie Doublet au sein du conseil municipal,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité/ à la majorité :

↳ **APPROUVE** le remplacement de Mme Sylvie Doublet par M. Max Delavenna dans ses commissions,

↳ **ETABLIT de ce fait** les membres des commissions communales selon le tableau ci-dessous.

<p>1^{ère} commission : finances, urbanisme et administration générale</p> <p>François DE LAFORCADE Fabien PAILLÉ Jean- Marie GENNETEAU Jean- Michel BRIAND Stéphane MOISY Max DELAVENNA</p>	<p>2^{ème} commission : Sociale</p> <p>Manuelle GUESNAND Clotilde LAMIRAL Jean- Michel BRIANT Valérie ROCHER Jean- Charles BRIZE Bernadette MERER GENEVE Sandra PENAUD</p>
<p>3^{ème} commission : Travaux</p> <p>Pascal LARCHER Fabien PAILLÉ Florence FORT Bernadette MERER GENEVE Stéphanie BARBOT Stéphane MERCIER</p>	<p>4^{ème} commission : Education jeunesse</p> <p>Jeannie DELAUNAY Florence FORT Clotilde LAMIRAL Stéphanie BARBOT Valérie ROCHER Stéphane MOISY Guy JOUTEUX</p>

Objet délibération 2022040535

Adhésion SATESE 37

Délégation pour le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées

Madame le Maire rappelle que depuis une délibération du 11 janvier dernier, le contrôle des branchements assainissement collectif est obligatoire en cas de vente.

Il est proposé de confier ce contrôle au SATESE 37.

La collectivité adhère déjà au SATESE 37 pour les compétences de suivi de la station d'épuration et contrôle des assainissements non collectifs.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour confier au SATESE 37 la compétence « contrôle des branchements d'assainissement collectif ».

Il est rappelé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-17 du même code relatif au transfert de compétence d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer au SATESE 37 la compétence « contrôle des branchements d'assainissement collectif » conformément à la réglementation en vigueur.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **DIT** que la présente délibération confiant la compétence « contrôle des branchements d'assainissement collectif » sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

Questions diverses

N VIGNEAU fait un retour sur le carnaval, les enfants très heureux, tout s'est bien passé

M GUESNAND informe que l'association St Vincent Bouchardais a demandé le stade pour accueillir la St Vincent 2023 et les suivantes

G JOUTEUX : - demande si les CR des réunions CM avant 2021 peuvent être mises sur le site internet

- liste des associations toujours pas en place (réponse : sera fait après vérification)

- site internet (accès au site) inaccessible la nuit, c'est arrivé plusieurs fois

- demande délai limite pour les textes oppositions lettre bouchardais, N VIGNEAU répond qu'au vu de l'article 25 du règlement intérieur le texte opposition sera fait uniquement sur le bulletin municipal annuel

- plainte d'un administré quai courbet, eau avec goût (N VIGNEAU en cours de résolution)

- départ magasin LIDL ? N VIGNEAU doit échanger avec le directeur mais pas de départ prévu

M GUESNAND normalement ouverture d'un commerce en mai côté St Maurice

F. FORT informe que rue des 4 vents, pas d'éclairage public (réponse contacter la CCTVV)

G JOUTEUX : conseil des enfants, projet de plantation arbre de la laïcité

Une cérémonie est-elle prévue ? choix de l'arbre ? Lieu ? date ? Réponse : à voir pour le moment rien de fixé

- informe que sur la commune on voit beaucoup d'affichage sauvage

M GUESNAND dit que le nouveau site internet a été copier-coller l'ancien site, pas possible d'apporter de preuve

N VIGNEAU informe que la CCTVV organise un festival, Festi Val de Vienne le 2 JUILLET prochain

La séance est levée à 22h00.

La prochaine séance aura lieu le mardi 3 mai 2022 à 20h00.

Le maire,
Nathalie VIGNEAU

